

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 140 (1995)  
**Heft:** 3

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Sommaire**

RMS/Mars 1995

**Editorial**Armée 95: le niveau  
d'instruction va baisser... 3**Entretien...**Avec le roi de Roumanie  
D. Ottiger Dumitrescu 6**Prospective**L'appréciation  
de la situation politico-  
stratégique (2)  
Col EMG L. F. Carrel 12**Armées étrangères**Autriche: évolution de la  
politique de défense (2) 19**RMS-Défense**

Vaud I-IV

**Armée 95**Opportunité de notre  
système de milice (2)  
Lt Alexandre Mossu 25Exercice opératif  
en novembre 1944  
Colonel Hervé de Weck 31**Protection civile**Aspects juridiques  
de la réforme 95  
Lt-col H. Heinzmann 37**Armement**La jeep des airs,  
le «Pilatus PC-6»  
P. Lubin 40**Compte rendu**Un traité de discipline  
militaire  
Colonel Hervé de Weck 42Crimes contre l'humanité  
Ph. Debertrand 44**Revue des revues**

F. Masson 45

# Armée 95 : le niveau d'instruction va baisser...

**Ces critiques concernant le concept «Instruction 95», formulées par le capitaine EMG Daniel Heller au mois de mai 1994, gardent toute leur valeur aujourd'hui. Les officiers qui soulignent les lacunes du concept «Armée 95» ne manquent pas de loyauté ni de discipline, ils ne remettent pas en cause la réforme indispensable de notre armée, ils mettent seulement en évidence des faiblesses qu'il convient de corriger dans les plus brefs délais.**

(...) il apparaît irréaliste (...) d'imaginer que la professionnalisation de l'instruction (...), avec installations permanentes tenant compte des normes de performances standardisées, soit concrétisée comme prévu. L'argent nécessaire ne sera guère disponible, le personnel d'exploitation fait durablement défaut et ne parlons pas des installations dont aucune ne sera construite en 1995. (...)

On peut craindre, dans le système bisannuel, que la motivation pour le service en souffre, notamment celle des cadres en charge de l'instruction et contraints à chaque fois de recommencer à la base. Cela portera atteinte à la crédibilité qui, selon les enquêtes, révèle de grandes lacunes. Nombreux sont ceux qui comprennent sans difficulté le sens de ce que l'armée et chaque soldat devraient accomplir; les mêmes doutent toutefois que l'instrument soit adapté aux exigences en cas de conflit et émettent des doutes quant à leurs propres aptitudes acquises en cours de forma-

tion. Un des pires sentiments qui puisse atteindre une armée de milice est bien celui, du conducteur de blindé au commandant d'unité, de ne pas être formé suffisamment à la maîtrise de la mission confiée.

La rigidité des diminutions des temps de formation est aussi en cause. Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, la durée des périodes d'instruction était variable selon les armes, ce qui a démontré la validité d'une telle mesure. Des enquêtes dans des écoles de recrues de blindés ont confirmé que l'on était pleinement disposé individuellement à accomplir des périodes plus longues de service, notamment en étant conscient d'appartenir à une «troupe d'élite».

Un grand danger résulte aussi de la jurisprudence extrêmement large admise par les autorités administratives dans le domaine des dispenses. Aujourd'hui déjà, l'arrangement de vacances, choisi volontairement par le soldat, prime la règle voulant que l'on ac-